

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME(PLU)ET RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 19/03/2014. Par arrêté n°33/2022 en date du 9 mai 2022 Le Maire de l'Île aux Moines a prescrit la modification n° 1 du PLU.

Par ailleurs, par décision du bureau communautaire du 8 juillet 2022, M. le Président de GMVA, a arrêté le plan zonage d'assainissement modifié et charge la commune d'ouvrir et organiser une enquête publique unique pour la validation du zonage d'assainissement et du plan local d'urbanisme.

Ainsi, une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Île-aux-Moines aura lieu pendant 32 jours consécutifs :

**Du 10 OCTOBRE 2022 à 9h00 au 10 NOVEMBRE 2022 à 12h00**

### **Nature des modifications envisagées**

L'arrêté prescrivant la modification n° 1 du PLU détermine les modifications à apporter au document, à savoir :

- intégrer les dispositions d'un arrêt du Conseil d'Etat du 14/02/2019
- étendre la zone UI sur deux secteurs
- procéder à des ajustements du règlement écrit concernant les abris de jardins, les panneaux photovoltaïques, les clôtures
- préserver le commerce
- transférer en U les zones AU construites
- ajustement du principe de desserte de l'OAP de la zone 1AUa

L'arrêté de décision de révision du zonage d'assainissement vise à :

- classer en zonage d'assainissement collectif des hameaux de Kerno et La Croix Kerno ;
- ajuster le contour du zonage d'assainissement collectif en vigueur sur le bourg pour prendre en compte les réductions des zones à urbaniser du PLU ;
- ajuster le contour du zonage d'assainissement pour classer :

en zone d'assainissement collectif les quelques habitations desservies par le réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonées en assainissement non collectif (à Kerscot, Le Rahic, Le Trech et Locmiquel) ;

en zone d'assainissement non collectif une habitation de Toulindac éloignée du réseau d'assainissement collectif et aujourd'hui zonée en assainissement collectif.

Par ailleurs la notice de présentation du projet de modification soumis à enquête publique comprend une analyse de ses incidences sur l'environnement.

### **Consultation des dossiers d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables chaque jour ouvrable à la mairie de l'Île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines, aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- Les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00 et Samedi de 9h00 à 12h00 (samedis des semaines impaires)

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme/>

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication du présent arrêté auprès de la mairie.

### **Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Paul Le Divenah, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur.

### **Permanences**

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10/10 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 29/10 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 4/11 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 10/11 de 9 heures à 12 heures.

### **Présentation des observations**

Le public pourra consigner ses observations :

soit sur les registres ouverts à cet effet en mairie

soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur titulaire à la mairie de l'île aux Moines, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines

soit les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@mairie-ileauxmoines.fr](mailto:mairie@mairie-ileauxmoines.fr)

### **Suite de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de l'Île aux Moines les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet du Morbihan.

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également déposée en mairie de l'Île aux Moines et sur le site Internet <https://www.mairie-ileauxmoines.fr/urbanisme> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

De même, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié dans les conditions susmentionnées, sera soumis au bureau communautaire de GMVA pour approbation. Toute information relative au projet de modification du PLU, du zonage d'assainissement des eaux usées ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Le Maire par courrier à l'adresse suivante : Mairie, rue de la Mairie, 56780 Ile aux Moines

Fait le 8 septembre 2022 à l'Île aux Moines.  
Le Maire,  
Philippe LE BÉRIGOT

